

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2009

=====

Président : Monsieur TUSCH Roger

Membres Présents : MM. SCHMIDT – ZORATTI – GUERIN – ROHR – SIEBERT –
Mmes REEB – HERGOTT – FRITZ – CENCI – BELOTTI –
MM. HOFFMANN – GANASSIN – SEILER – FOGEL –
VACCARO – Mme KOBOLD – M. POESY

Excusé : M. COLSON (procuration M. le Maire)

Convocation faite le 7 Décembre 2009
Secrétaire de séance : Mme SCHERER Sandrine

☪

En ouverture de séance, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le :

POINT 10 - INFORMATIQUE MAIRIE

• **ACCEPTATION DU DEVIS COMPLÉMENTAIRE**

est retiré de l'ordre du jour.

POINT 1 - ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 26 NOVEMBRE 2009

Le compte-rendu de la réunion est adopté à l'unanimité.

POINT 2 - AIRE DE LOISIRS MULTISPORTS

• **REMUNERATION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE**
• **DEMANDE DE SUBVENTION AU SISCODIPE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Juin 2008 programmant le projet
d'aménagement d'une aire de loisirs multisports,
VU l'avant projet définitif de la création d'une aire de loisirs multisports, remis le 20 Juillet 2009,

Après avoir entendu Monsieur le Maire,
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le montant de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 155 113,02 €H.T., soit
6,54 % du montant des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le SISCODIPE pour l'octroi d'une subvention.

.../...

AIRE DE LOISIRS MULTISPORTS
. ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Août 2008 mandatant la SODEVAM Nord Lorraine pour la création d'une aire de loisirs multisports,
VU les projets de marchés de travaux,
VU les procès-verbaux d'ouverture et de jugement des offres,
CONSIDERANT que les offres présentées remplissent toutes les qualités requises pour mener à bien la construction du projet susvisé,

Après avoir entendu M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les marchés de travaux suivants :

N° lot	Désignation du lot	Entreprise titulaire	Montant du marché (en €H.T.)
1	Terrassement – VRD	EUROVIA/Vert Paysages et Aménagements	974 037,83
2	Arrosage automatique	EST ARRO	38 614,05
3	Gros œuvre	SG2E	126 126,00
4	Charpente bois	TOITULOR	19 930,85
5	Bardage zinguerie étanchéité	TOITULOR	91 817,41
6	Menuiseries extérieures	Pose de toutes fermetures	55 443,00
8	Plâtrerie	Sté LAUER	23 366,68
9	Chape carrelage faïence	Sté LESSERTEUR	30 632,10
10	Sols souples	Sté CORBIAUX Peinture	5 390,00
11	Peinture	EGP LAVIGNE	14 035,81
12	Chauffage – ventilation	LORRY	61 900,24
13	Electricité	RECEVEUR & LAVARINI	25 772,00
15	Peinture extérieure échafaudage	MASCI	28 738,12

AUTORISE le Directeur Général de la SODEVAM Nord Lorraine à signer les marchés correspondants.

AIRE DE LOISIRS MULTISPORTS
. ATTRIBUTION DES PARCELLES COMMERCIALES

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2009, fixant le prix de vente des parcelles commerciales de l'aire de loisirs multisports à 4 500,00 €/are,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les parcelles commerciales comme suit :

COMMERCANT	Superficie des Parcelles	Montant à payer
M. et Mme FABER Jean-Michel (Institut de beauté)	619.44 m ²	27 874.80 €
M. et Mme GAY Patrice (Aquarium)	577.41 m ²	25 983.45 €
M. et Mme MASCI Bruno (Fleuriste)	660.59 m ²	29 726.55 €
M. et Mme POESY Thierry (Boulangerie-Pâtisserie)	374.25 m ²	16 841.25 €
M. FREDY/Mme BARBOSA (Restaurant)	727.57 m ²	32 740.65 €
TOTAL	2 959.26 m ²	133 166.70 €

AUTORISE Monsieur le Maire à faire dresser les actes relatifs à ces cessions et à les signer en tant que représentant de la Commune en l'étude de Me GANGLOFF, notaire à FLORANGE.

.../...

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA REALISATION D'EMPRUNTS

VU l'article L.2122-22 du CGCT,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de donner délégation à M. le Maire en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

DECIDE pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, de donner délégation à M. le Maire aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- ✓ La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- ✓ La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- ✓ La possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- ✓ Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- ✓ La possibilité d'allonger la durée du prêt,
- ✓ La possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- ✓ La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, M. le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

DIT que le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du CGCT.

POINT 3 - REALISATION D'UNE AIRE DE LOISIRS **. ACQUISITION FONCIERE**

Monsieur le Maire expose qu'en vue de la réalisation d'une aire de loisirs, il y a lieu d'acquérir la parcelle cadastrée section 29 n° 169, d'une contenance de 5 ares 53 centiares, appartenant au Département de la Moselle.

S'agissant d'un projet d'aménagement public, le Conseil Général de la Moselle propose à la Commune de traiter pour l'euro symbolique. Cette cession s'effectuerait par acte de vente administratif, après approbation de la Commission Permanente du Conseil Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section 29 n° 169, d'une contenance de 5 ares 53 centiares à l'euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

POINT 4 - ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE DE LA FENSCH
. AVANCE SUR PARTICIPATION

Monsieur le Maire fait part d'un courrier émanant de Monsieur le Président de l'Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch demandant pour 2010 le versement d'une avance représentant 25 % de la participation de l'exercice précédent. L'avance demandée s'élève donc à 2 560.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE le versement d'une avance représentant 25 % de la participation 2009, soit 2 560.00 €;

DIT que cette somme sera déduite de la participation de l'année 2010.

POINT 5 - CLASSE DE NEIGE DU GROUPE SCOLAIRE
. PRISE EN CHARGE

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de M. LEYTHIENNE, Directeur du Groupe Scolaire, sollicitant la Commune pour la prise en charge d'une partie des frais afférents à la classe de neige des CE2 et CM2. Cette classe de neige se déroulerait du 31 Janvier 2010 au 6 Février 2010 à Valloire.

Après déduction, d'une part, des aides financières obtenues auprès du Conseil Général de la Moselle et de l'APER de Richemont et, d'autre part, de la participation demandée aux parents, il est demandé à la Commune une participation de 8 610,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de participer financièrement à la classe de neige pour la somme de 8 610,00 €

DIT que cette somme sera versée sur le compte de la coopérative scolaire « G.Lenôtre ».

POINT 6 - MOTION CONTRE LE PROJET DE REFORME DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des projets de réforme des collectivités territoriales et de suppression de la taxe professionnelle,

Considérant que la commune, et notamment la commune rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité,

Considérant que l'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de la disparition des communes rurales mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire seul,

Considérant que le modèle français d'occupation de l'espace nécessite, non pas une dilution mais au contraire une représentation forte des communes et territoires ruraux au sein des instances intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux de collectivités territoriales,

Considérant que toute réforme fiscale doit garantir aux communes rurales des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires,

- Dit son hostilité aux dispositions du projet de réforme qui menacent l'avenir des communes rurales et affaiblissent les territoires et leurs représentants,
- Demande que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune percevait grâce à elle,
- Soutient la motion adoptée le 25 octobre 2009 par l'association des maires ruraux de France et le document qui y est joint,
- Demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par les maires ruraux de France.

POINT 7 - MAISONS FLEURIES

- PRISE EN CHARGE D'UNE SORTIE

Après avoir rappelé que la sortie prévue en Septembre 2009 avait été annulée du fait du peu de participants, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission « Maisons Fleuries » propose une nouvelle excursion qui se déroulerait à Dijon, au printemps 2010.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une participation de 50 % du coût de l'excursion « Maisons Fleuries » qui aura lieu au printemps 2010 dans le cadre des Floralies de Dijon.

POINT 8 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SILLON MOSELLAN

. EXTENSION DE COMPETENCES : CONNEXION DES PISTES CYCLABLES EXISTANTES OU A VENIR DES EPCI VOISINS A LA VELOROUTE « CHARLES LE TEMERAIRE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sillon Mosellan (CCSM) en date du 17 Septembre 2009, portant sur l'extension de la compétence « Participations aux études et à la mise en œuvre de la véloroute » et sa modification comme suit dans la Compétence « Développement économique » :

- Participations aux études et à la mise en œuvre de la véloroute **et des connexions aux pistes cyclables existantes ou à venir des EPCI voisins traversant le territoire de la Communauté de Communes du Sillon Mosellan.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'extension de compétence : Participations aux études et à la mise en œuvre de la Véloroute **et des connexions aux pistes cyclables existantes ou à venir des EPCI voisins traversant le territoire de la Communauté de Communes du Sillon Mosellan**, dans la compétence « Développement économique ».

**POINT 9 - ACQUISITION DE TERRAINS EN VUE D'UN PROJET D'AMENAGEMENT
DE LOTISSEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a en attente environ une trentaine de demandes d'acquisition de parcelles. Aussi, afin de pouvoir concrétiser le projet d'aménagement d'un lotissement qui se situerait dans la continuité du lotissement « BERG V », Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager les démarches en vue de l'acquisition des terrains n'appartenant pas à la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches auprès des propriétaires en vue d'acquérir les terrains nécessaires à l'aménagement d'un lotissement dans le prolongement du lotissement « Berg V ».
